



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Agence Parcs Canada

Module de réception des soumissions

Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du Québec

702, 5e rue, Shawinigan, Québec, G9N 1E9

Module for receiving bids

Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du Québec

702, 5e rue, Shawinigan, Québec, G9N 1E9

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments – Commentaries

À soumettre complété page 1à6

Submit Completed page 1-6

Vendor / Firm Name and Address

Raison sociale et adresse de

l'entrepreneur / of contractor



Issuing Office - Bureau de distribution
Agence Parcs Canada-Parks Canada
Agency

Unité de gestion de la Mauricie et de l'Ouest du Québec

702, 5e rue
Shawinigan, Québec
G9N 1E9

Title-Sujet: Fort Chambly Reconstruction Mur Nord-Est Fort Chambly – North-East Wall Reconstruction		Date 10-11-2014
Solicitation No. - No. de l'invitation 5P207-14-1127	Amendment No. – No modif. 001	
GETS Reference No. – No de reference de SEAG PW-14-00658798		
Solicitation Closes L'invitation prend fin – at – à 14:00 on – le 2013-11-13	Time Zone Fuseau horaire - H.N.E	
F.O.B. - F.A.B.		
Address Inquiries to: - Adresser toute demande de renseignements à : PATRICE DÉRY		
Telephone No. - No de téléphone 819-536-2638 POSTE 240	Fax No. – No de FAX: 819-536-3661	
Destination of Goods, Services, and Construction: Destinations des biens, services et construction: PARCS CANADA Lieu historique national du Fort Chambly PARKS CANADA NATIONAL HISTORIC SITE OF FORT CHAMBLY		
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur 		
Name and title of person authorized to sign on behalf of the Vendor/Firm Nom et titre de la personne autorisée a signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur		
Signature	Date	



DOSSIER NO – FILE NO 5P207-14-1127 PW-14-00658798
CONTRAT NO – CONTRACT NO
DATE LIMITE – CLOSING DATE 13-11-2014
DATE D'ÉMISSION – DATE OF ISSUE 10-11-2014

**MODIFICATION DE SOUMISSION
AMENDMENT TO TENDER**

No. 1

PROJET – PROJECT Fort Chambly Reconstruction Mur Nord-Est Fort Chambly – North-East Wall Reconstruction

OBJET DE LA PRÉSENTE MODIFICATION – THE PURPOSE OF THIS AMENDMENT IS TO GIVE TO THE FOLLOWING

Addenda #1

Réf: Visite soumissionnaires du 05 novembre 2014: PROJET #14-1127 Reconstruction du mur Nord-Est au Fort Chambly – RÉPONSES AUX QUESTIONS DES ENTREPRENEURS (joindre cet addenda complété à votre soumission originale)

Addendum # 1

Ref: Bidders Visit November 5, 2014: PROJECT # 14-1127 Reconstruction Northeast wall at Fort Chambly - ANSWERS TO CONTRACTORS (attach this addendum completed to your original submission)


Patrice Déry
Agent marchés, approvisionnement
et gestion du matériel
10/11/14

Par les présentes, nous reconnaissons avoir reçu la version modifiées des Instructions et nous attestons avoir modifié notre soumission en conséquence. (À compléter et remettre avec votre soumission originale)

We hereby acknowledge receipt of the amendment instructions and confirm that provisions therefor have been made in our tender. (To be completed and submitted with your bid)

SIGNÉ – SIGNED	TITRE – TITLE	DATE
SOCIÉTÉ – COMPANY		PAGE DE – OF 2 de 6



Visite soumissionnaires : Reconstruction du mur Nord-Est au Fort Chambly

PROJET : 5P207-14-1127 : RÉPONSES AUX QUESTIONS SUR LE PROJET

- QUESTION 1 : Est-ce-que des interventions sous le niveau de l'eau seront nécessaires?
- RÉPONSE À LA QUESTION 1 : Le fond des excavations et les semelles se retrouvent sous le niveau d'eau de la rivière pendant les travaux en période hivernale, tel qu'illustré aux dessins. Le béton des semelles peuvent être coulés à sec ou par bétonnage sous l'eau. Le bétonnage sous l'eau est conditionnelle à ce que les critères du CCDG chapitre 15 soient rencontrés, particulièrement pour la température de l'eau.
- QUESTION 2 : Au niveau de l'électricité, les entrepreneurs devront fournir une génératrice ou il y a possibilité d'utiliser les installations électriques du Fort Chambly ?
- RÉPONSE À LA QUESTION 2 : L'entrepreneur doit prévoir des génératrices.
- QUESTION 3 : Le regard en place devra-t-il être reconstruit ou doit-il être conservé?
- RÉPONSE À LA QUESTION 3 : Se référer à la note 6F au dessin S-1. Le regard en briques est à protéger et conserver.
- QUESTION 4 : Qui s'occupera du déneigement du stationnement 2 et des voies d'accès au chantier?
- RÉPONSE À LA QUESTION 4 : Se référer à la section 01 52 00 « Installations de chantier » du devis, paragraphe 1.8. L'entrepreneur est responsable de l'enlèvement de la neige pendant la période des travaux.
- QUESTION 5 : Quelle est la date finale du projet dans son ensemble?
- RÉPONSE À LA QUESTION 5 : La date maximale pour l'achèvement des travaux est le 31 mars 2015.
- QUESTION 6 : Advenant que l'enlèvement d'une partie du mur existant soit nécessaire, qui devra en défrayer les coûts?
- RÉPONSE À LA QUESTION 6 : Le coût doit être inclus dans le coût de construction du nouveau mur, soit les items 15 et 34 « Béton des murs » du bordereau de soumission. L'entrepreneur doit, à son choix, soit concevoir un renfort temporaire afin de stabiliser la section supérieure qui est désolidarisée de sa base ou enlever cette section du mur existant et coffrer le nouveau mur. Dans les deux cas, l'entrepreneur doit déposer un plan signé et scellé par un ingénieur membre en règle de l'OIQ détaillant ces travaux. Voir la note 6D au dessin S-1.
- QUESTION 7 : À la note 6D du dessin S-1, il est mentionné de coffrer le nouveau mur lorsque la partie désolidarisée du mur existant est enlevée. Est-ce que le mur doit être coffré pour la pleine largeur du nouveau mur et celle du mur existant enlevé?
- RÉPONSE À LA QUESTION 7 : Lorsque la partie désolidarisée du mur est enlevée, l'épaisseur de mur à coffrer est seulement l'épaisseur du nouveau mur (pas d'ajout d'épaisseur pour inclure le mur existant).

Visite soumissionnaires : Reconstruction du mur Nord-Est au Fort Chambly

- QUESTION 8 : Est-ce que l'on peut ancrer les coffrages du nouveau mur dans le mur instable tel que montré aux dessins?
- RÉPONSE À LA QUESTION 8 : Lorsque le mur désolidarisé est stabilisé, les ancrages des coffrages peuvent être ancrés temporairement dans le mur existant. Par contre, lorsque la section du mur est enlevée, l'entrepreneur doit développer un nouveau système de coffrage. Le tout dépend de la méthode choisie par l'entrepreneur de stabiliser ou enlever la section désolidarisée.
- QUESTION 9 : Quel est le nombre exact d'arbres à retirer?
- RÉPONSE À LA QUESTION 9 : Se référer au bordereau de soumission, item 26 « Défrichage et essouchement (arbres matures) ».
- QUESTION 10 : Pourrait-on élaborer sur les termes spécifiques au niveau de l'archéologie sur le site (présence sur le site, suspension des travaux en raison de la découverte d'un artefact, etc.)?
- RÉPONSE À LA QUESTION 10 : Se référer au devis section 01 35 43.01 Archéologie.
- QUESTION 11 : Est-ce que des travaux de retouche sont prévus pour la clôture à relocaliser?
- RÉPONSE À LA QUESTION 11 : Des travaux de retouche de la peinture pour remettre la clôture à neuf ne sont pas prévus. Des retouches seront exigées pour tout dommage à la peinture généré par l'entrepreneur dans le cadre des travaux de relocalisation de la clôture.
- QUESTION 12 : Au bordereau de soumission, au lot de travail #1, il n'y a pas d'article concernant le soutènement des excavations. Au lot de travail #2, à l'article 29, on nous propose comme article; Soutènement des excavations. Devons prévoir le soutènement des excavations du lot de travail #1 et du lot de travail #2 dans l'article 29.
- RÉPONSE À LA QUESTION 12 : Aucun soutènement des excavations n'est requis au lot de travail #1. Une pente normale des excavations est permise. Le soutènement des excavations est requis au lot de travail #2 pour réduire la dimension des excavations et réduire le risque de trouver des vestiges archéologiques.



Bidders Site Visit: Fort Chambly - North-East Wall Reconstruction

PROJECT: 5P207-14-1127: ANSWERS TO QUESTIONS ON THE PROJECT

- QUESTION 1: Are under water works required?
- ANSWER TO QUESTION 1: The bottom of excavations and footings is located below river water levels during the winter construction period, as shown on drawings. Concrete for footings can be placed in dry (free of standing water) or by tremie. Concreting under water is conditional on meeting all requirements of the CCDG Chapter 15, especially those for water temperature.
- QUESTION 2: In terms of electricity, must contractors provide a generator or can they connect to the electrical network of Fort Chambly?
- ANSWER TO QUESTION 2: The Contractor shall provide generators.
- QUESTION 3: Is the existing manhole to be rebuilt or salvaged?
- ANSWER TO QUESTION 3: Refer to Note 6F on drawing S-1. The brick manhole is to be protected.
- QUESTION 4: Who is responsible of snow removal in parking 2 and site access roads?
- RESPONSE TO QUESTION 4: Refer to Section 01 52 00 "Construction Facilities" of the specifications, paragraph 1.8. The Contractor is responsible for snow removal during the construction period.
- QUESTION 5: What is the end date of the project as a whole?
- ANSWER TO QUESTION 5: The work must be completed by March 31, 2015.
- QUESTION 6: Who pays for the removal of part of the existing wall if deemed necessary?
- ANSWER TO QUESTION 6: The cost shall be included in the cost of construction of the new wall, under contract items 15 and 34 "Concrete in walls" of the tender item list. The Contractor has the choice to either design a temporary support to support the section of wall that is detached at the base or remove this section of the existing wall and form the new wall. In both cases, the Contractor must submit a drawing signed and sealed by an engineer member of the OIQ detailing the work. See Note 6D on drawing S-1.
- QUESTION 7: In Note 6D on drawing S-1, it is stated to form the new wall when the detached portion of the existing wall is removed. Is the new wall to be constructed to the full width of the new wall and the removed existing wall?
- ANSWER TO QUESTION 7: When the detached part of the wall is removed, the wall thickness to be constructed is only the thickness of the new wall (no additional thickness to include the existing wall).
- QUESTION 8: Can the formwork of the new wall be anchored in the unstable wall as shown on the drawings?

Bidders Site Visit: Fort Chambly - North-East Wall Reconstruction

- **RESPONSE TO QUESTION 8:** When the detached portion of wall is stabilized, formwork can be anchored temporarily to the existing wall. However, when the section of the wall is removed, the contractor must develop a new formwork system. All depends on the chosen method by the Contractor to stabilize or remove the disconnected section.
- **QUESTION 9:** What is the exact number of trees to be removed?
- **ANSWER TO QUESTION 9:** Refer to the contract item list, item 26, "Clearing and grubbing (mature trees)".
- **QUESTION 10:** Please elaborate on the specific terms of archeology at the site (on-site presence, suspension of work due to the discovery of an artifact, etc.)?
- **ANSWER TO QUESTION 10:** Refer to Section 01 35 43.01 "Archaeology" of the specifications.
- **QUESTION 11:** Are coating touch-ups required for the fence to be relocated?
- **ANSWER TO QUESTION 11:** Coating touch-ups to refurbish the fence are not planned. Touch-ups will be required for any coating damages generated by the Contractor during relocation of the fence.
- **QUESTION 12:** On the contract item list, at work area #1, there are no items for the bracing of excavations. At work area #2, under item 29, the item specifies: Bracing of excavations. Must bracing of excavations in work area #1 and work area #2 be included in item 29?
- **ANSWER TO QUESTION 12 :** No bracing of excavations (i.e. shoring) is required in work area #1. A normal excavation slope is allowed. The bracing of excavations is required in work area #2 to reduce dimensions of excavations and reduce the risk of finding archeological artifacts.